

The Board of Directors has adopted the following code of ethics for its procurement activities.

## **Ontario Broader Public Sector (BPS) Supply Chain Code of Ethics**

**Goal:** To ensure an ethical, professional and accountable BPS supply chain.

### **I. Personal Integrity and Professionalism**

Individuals involved with Supply Chain Activities must act, and be seen to act, with integrity and professionalism. Honesty, care and due diligence must be integral to all Supply Chain Activities within and between BPS organizations, suppliers and other stakeholders. Respect must be demonstrated for each other and for the environment. Confidential information must be safeguarded. Participants must not engage in any activity that may create, or appear to create, a conflict of interest, such as accepting gifts or favours, providing preferential treatment, or publicly endorsing suppliers or products.

### **II. Accountability and Transparency**

Supply Chain Activities must be open and accountable. In particular, contracting and purchasing activities must be fair, transparent and conducted with a view to obtaining the best value for public money. All participants must ensure that public sector resources are used in a responsible, efficient and effective manner.

### **III. Compliance and Continuous Improvement**

Individuals involved with purchasing or other Supply Chain Activities must comply with this Code of Ethics and the laws of Canada and Ontario. Individuals should continuously work to improve supply chain policies and procedures, to improve their supply chain knowledge and skill levels, and to share leading practices.

Le Conseil d'administration a adopté le code d'éthique suivant pour ses activités d'approvisionnement.

## **Secteur parapublic de l'Ontario**

### **Code d'éthique pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement**

**Objectif :** Assurer l'éthique, le professionnalisme et la responsabilité dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement dans le secteur parapublic.

#### **I. Intégrité personnelle et professionnalisme**

Les personnes qui prennent part aux activités liées à la chaîne d'approvisionnement doivent agir avec intégrité et professionnalisme et montrer qu'elles agissent ainsi. L'honnêteté, la vigilance et la diligence raisonnable doivent être partie intégrante de toutes les activités liées à la chaîne d'approvisionnement, tant au sein des organismes du secteur parapublic, des fournisseurs et des autres intéressés qu'entre eux. Tous doivent témoigner du respect envers autrui et envers l'environnement. Les renseignements confidentiels doivent être protégés. Les personnes concernées doivent s'abstenir de prendre part à une activité qui pourrait créer ou sembler créer un conflit d'intérêts, par exemple en acceptant des cadeaux ou des faveurs, en accordant un traitement de faveur à certains ou en appuyant publiquement des fournisseurs ou des produits.

#### **II. Responsabilité et transparence**

Les activités liées à la chaîne d'approvisionnement doivent être menées de façon ouverte et être fondées sur la gestion responsable. Ainsi, la passation de marchés et les achats doivent se dérouler de façon équitable et transparente et viser l'optimisation des fonds publics. Toutes les personnes qui prennent part à ces activités doivent veiller à l'utilisation responsable, efficace et efficace des ressources du secteur public.

#### **III. Conformité et amélioration continue**

Les personnes participant aux achats ou menant d'autres activités liées à la chaîne d'approvisionnement doivent se conformer au présent Code d'éthique et aux lois du Canada et de l'Ontario. Elles doivent continuellement travailler à améliorer les politiques et les procédures relatives à la chaîne d'approvisionnement, à parfaire leurs compétences et leurs connaissances liées à la chaîne d'approvisionnement ainsi qu'à faire connaître les pratiques gagnantes.